

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mercredi 18 Avril à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 Avril, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M GABRIELLI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, M. SBRAGGIA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
Mme PASQUALAGGI	à	Mme LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. MARY
M.BASTELICA	à	M. PANTALONI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	M. DIGIACOMI
Mme FERRI PISANI	à	M. GABRIELLI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, M. BERNARDI, Mme PASTINI, MM RUAULT, MARCANGELI, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 26
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 18 Avril 2012

Délibération N°2012 / 99

Octroi de la garantie partielle de la Ville d' Ajaccio à l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud afin de pouvoir contracter un emprunt destiné aux travaux de remplacement de 7 ascenseurs Cités Piétralba I & II et Piétrina à Ajaccio.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'Office de l'Habitat de la Corse du Sud sollicite la garantie de la ville d'Ajaccio afin de pouvoir contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer les travaux de remplacement de 7 ascenseurs cités Piétralba I & II et cité La Piétrina dans le cadre de son programme d'investissement.

Opération : Cités Piétralba I & II, Cité Piétrina.
Travaux de remplacement de 7 ascenseurs.

Bilan financier prévisionnel :

Désignation des postes	Montants TTC	Montants HT
1- Travaux		
Remplacement des ascenseurs Pietralba I	574 448.00	544 500.00
Remplacement des ascenseurs Pietralba II	106 872.00	101 300.00
Remplacement des ascenseurs Pietrina	96 322.00	91 300.00
2- Honoraires		
Maitrise œuvre – contrôle technique – assurance Pietralba I	89 587.00	84 917.00
Maitrise œuvre – contrôle technique – assurance Pietralba II	7 155.00	6 140.00
Maitrise œuvre – contrôle technique – assurance Pietrina	6 449.00	6 113.00
TOTAUX	880 833.00	834 270.00

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Montants	Taux
Prêts CDC	836 791.00	95.00 %
Fonds propres	44 042.00	5.00 %
TOTAUX	880 833.00	100.00 %

La garantie de la ville sollicitée est de 50% du montant du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations. Pour l'autre moitié du prêt, L'Office de l'Habitat de la Corse du Sud a sollicité la garantie du Département de la Corse du Sud.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt réhabilitation
Montant du prêt	836 791.00 €
Durée	15 ans
Taux d'intérêts actuariel annuel	2.60 %
Taux annuel de progressivité	0.00 %
Modalité de révision des taux	DL
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2.00 %
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Commissions d'intervention	550.00 €

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver l'octroi à l'Office de l'Habitat de la Corse du sud de la garantie d'emprunt.
- Autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office de l'Habitat de la Corse du sud.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la ville et l'Office de l'Habitat de la Corse du sud destinée à préserver les intérêts de la ville au cas où la garantie serait mise en jeu.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de M. Charles CERVETTI, Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la demande formulée par l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud tendant à obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du prêt CDC d'un montant total de 91 458.00 € qui sera souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations;

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune;

Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2021 du code civil;

Vu l'avis favorable de la commission Municipale compétente en date du 17 avril 2012,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
M. François CASASOPRANA ne prenant pas part au vote

Article 1

La Ville d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 50% de l'emprunt dont le montant et les caractéristiques sont mentionnés à l'article 2 et que l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné aux travaux de remplacement de 7 ascenseurs cités Piétralba I & II et cité La Piétrina dans le cadre de son programme d'investissement.

Article 2

Les montants et les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

Caractéristiques	Prêt réhabilitation
Montant du prêt	836 791.00 €
Durée	15 ans
Taux d'intérêts actuariel annuel	2.60 %
Taux annuel de progressivité	0.00 %
Modalité de révision des taux	DL
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2.00 %
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Commissions d'intervention	550.00 €

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

Article 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Ajaccio s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud.
- à signer une convention entre la ville et l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud et destinée à préserver les intérêts de la ville au cas où la garantie serait mise en jeu.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et d'un affichage en mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120418-2012_99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2012

POUR EXPLÉTER EN CONFORME

